



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-troisième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2023

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant la France\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen périodique universel précédent<sup>1</sup>. Il réunit 50 communications de parties prenantes à l'Examen<sup>2</sup>, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris**

2. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a constaté que la vie institutionnelle était marquée par une banalisation des régimes d'exception, restreignant les libertés et la qualité du débat démocratique<sup>3</sup>. Plusieurs transferts vers l'exécutif de prérogatives normalement réservées à la justice ont été cristallisés dans le droit commun. La CNCDH a recommandé que les sorties formelles des états d'urgence assurent aux citoyens la restauration de l'intégralité des droits et libertés fondamentaux<sup>4</sup>.

3. En notant la banalisation de l'emploi de la procédure législative accélérée par le Gouvernement, la CNCDH a recommandé de mener des études d'impact rigoureuses incluant une prise en compte des droits fondamentaux et de conduire les consultations nécessaires à un débat démocratique<sup>5</sup>.

4. Face au constat de la surpopulation carcérale et de l'absence d'amélioration des conditions de détention, la CNCDH a préconisé une loi interdisant à tout établissement pénitentiaire de dépasser un taux d'occupation de 100 % et a encouragé l'État à se focaliser sur des projets de réinsertion des prisonniers<sup>6</sup>.

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



5. Devant la fréquence des pratiques abusives et discriminatoires des forces de l'ordre, la CNCDH a recommandé de sortir de l'évaluation chiffrée de la performance policière, pour s'attacher à la qualité du service rendu à la population ; de rétablir une authentique police de proximité, adossée à une doctrine fondée sur une relation de confiance avec la population, notamment en vue de mieux garantir la liberté de manifester<sup>7</sup>.
6. Face à l'absence de condamnations pénales pour discrimination, la CNCDH a appelé à lutter contre la sous-déclaration et certaines pratiques policières empêchant le traitement judiciaire des infractions ; à adopter des mesures visant à lutter contre les discriminations systémiques ; à renforcer la lutte contre la banalisation de propos racistes et xénophobes, notamment en ligne<sup>8</sup>.
7. La CNCDH a déploré l'usage abusif de dispositifs de surveillance de la part de la police et a recommandé de soumettre la vidéoprotection, ainsi que les caméras aéroportées, à une évaluation indépendante de leur impact sur la délinquance et sur l'exercice des droits fondamentaux tels que la liberté de manifester<sup>9</sup>.
8. La CNCDH s'est inquiétée de l'absence d'une véritable politique publique de lutte contre la traite et a recommandé l'élaboration d'un nouveau plan, en concertation avec la société civile, élargi à toutes les formes de traite et d'exploitation contemporaine et qui intègre la dimension numérique ainsi que l'inconditionnalité de la protection des mineurs<sup>10</sup>.
9. La CNCDH a recommandé que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté soit dotée de moyens suffisants et qu'elle soit élaborée avec les personnes concernées<sup>11</sup>.
10. Face à l'insuffisance des politiques de lutte contre le sans-abrisme, la CNCDH a recommandé la construction de logements sociaux ; la mise en place d'un cadre réglementaire plus contraignant afin d'assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de relogement pérennes ; la reconnaissance de la caravane des gens du voyage comme logement à part entière<sup>12</sup>.
11. En notant les inégalités territoriales d'accès aux soins, la CNCDH a recommandé de développer une logique de démocratie sanitaire permettant aux citoyens de prendre part aux décisions ; de créer une délégation interministérielle visant à répondre aux inégalités sociales de santé ; de créer une protection maladie véritablement universelle ; de doter les politiques de santé mentale de moyens suffisants ; de mettre en place des politiques et budgets spécifiques aux territoires ultramarins particulièrement mal lotis en matière d'accès à la santé<sup>13</sup>.
12. La CNCDH a recommandé la création d'un observatoire de la non-scolarisation pour qualifier, quantifier et identifier le phénomène de façon à pouvoir y apporter des réponses adaptées<sup>14</sup>.
13. Face au faible taux d'aboutissement des plaintes pour viol ou tentative de viol en condamnations pénales, la CNCDH a recommandé de revoir les incriminations aux fins d'inscrire la notion de non-consentement ; de conduire des enquêtes rigoureuses ; de créer des centres dédiés pour une prise en charge globale des victimes de violences sexuelles<sup>15</sup>.
14. La CNCDH a noté l'insuffisance des mesures prises contre les violences conjugales et a recommandé à la France de mettre en place des hébergements d'urgence pour accueillir les victimes ; de faciliter l'accès à la justice, de garantir une protection effective des victimes ainsi que de former et de spécialiser les policiers, gendarmes et magistrats<sup>16</sup>.
15. La CNCDH a recommandé à la France de mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et de lutter contre les stéréotypes genrés dès l'école<sup>17</sup>.
16. La CNCDH s'est déclarée inquiète de l'absence de données officielles sur les infanticides et les violences commises sur les enfants et a recommandé l'élaboration d'outils propres à mesurer le phénomène et à concevoir les politiques publiques de nature à les prévenir<sup>18</sup>.
17. La CNCDH a relevé que les mineurs non accompagnés (MNA) étaient confrontés à nombre de violences, à l'insuffisance des réponses à leurs besoins fondamentaux et au risque de traite des êtres humains. La CNCDH a recommandé à la France d'assurer une protection effective aux MNA et d'appliquer la présomption de minorité<sup>19</sup>.

18. La CNCDH a recommandé l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la révision de l'ensemble de cadre juridique français à cet effet<sup>20</sup>.

19. Face au constat de la complexification croissante du droit d'asile, la CNCDH a recommandé à la France d'accroître les efforts de construction de nouvelles places d'hébergement et l'a appelée à accroître les ressources allouées aux politiques d'intégration et à revoir sa politique de contrôle des frontières afin de respecter le droit d'asile<sup>21</sup>.

### **III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

#### **A. Étendue des obligations internationales<sup>22</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

20. La Maat for Peace, Development and Human Rights Association (MAAT) a recommandé à la France de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) et la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), et de retirer ses réserves aux articles 13 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ayant constaté que la France avait suspendu la visite de nombreux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, la MAAT a recommandé au pays d'autoriser les titulaires de mandat concernés à mener à bien les visites prévues<sup>23</sup>.

21. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) a recommandé à la France de ratifier d'urgence le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et d'entamer immédiatement le processus d'élimination des armes nucléaires présentes sur son territoire<sup>24</sup>.

#### **B. Cadre national des droits de l'homme**

##### **1. Cadre constitutionnel et législatif**

22. Tout en concluant que la dernière élection présidentielle française avait été pluraliste, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a recommandé à la France d'adopter des textes législatifs visant à clarifier et à réglementer davantage l'utilisation des fonds et des ressources publiques par les partis politiques et les candidats aux élections, l'objectif étant de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité. Il lui a aussi recommandé de revoir ses cadres juridiques en vue d'accroître encore le pluralisme des médias et d'éviter la concentration de la propriété des médias<sup>25</sup>.

##### **2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale**

23. Ayant noté la prolongation de l'état d'urgence en France et la cristallisation de plusieurs normes d'urgence dans le droit commun français, l'Association européenne pour la défense des droits et des libertés (ASSEDEL) et Human Rights Watch ont recommandé la mise en place d'un contrôle judiciaire stricte relatif à l'application des mesures issues d'un régime de l'état d'urgence ainsi que l'adoption des mesures nécessaires pour que les mesures d'urgence restent limitées dans le temps et ne soient pas intégrées dans le droit commun français<sup>26</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### *Égalité et non-discrimination*

24. De nombreuses parties prenantes ont fait observer que certaines dispositions juridiques ciblaient la population musulmane, comme la dissolution d'organisations religieuses par décret<sup>27</sup> ou l'interdiction de facto du niqab<sup>28</sup>. Amnesty International a recommandé à la France de ne prendre des mesures de dissolution d'organisations de la société civile ou d'organisations religieuses qu'après avoir démontré que de telles mesures étaient nécessaires et proportionnées, et à l'issue d'une procédure judiciaire<sup>29</sup>. La MAAT a recommandé à la France d'abroger ou de modifier la loi interdisant la dissimulation du visage ou le port du niqab dans l'espace public, de sorte que les femmes désireuses de dissimuler leur visage pour des raisons religieuses puissent le faire sans avoir à craindre de sanctions juridiques<sup>30</sup>.

25. Nombre de parties prenantes ont relevé que les minorités religieuses, en particulier la communauté musulmane, étaient toujours régulièrement victimes de crimes de haine, de discrimination, de contrôles d'identité discriminatoires et de diverses formes de violence policière<sup>31</sup>. L'Organization for Defending Victims of Violence (ODVV) a recommandé à la France de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités, y compris les musulmans<sup>32</sup>, et la MAAT lui a recommandé d'assurer une réponse efficace aux attaques et autres actes d'hostilité dont étaient victimes les musulmans, et de veiller à ce que les auteurs de tels actes aient des comptes à rendre<sup>33</sup>. De nombreuses parties prenantes ont également recommandé aux autorités de prendre des mesures concrètes permettant de mettre fin aux contrôles d'identité discriminatoires et autres comportements abusifs et violents à l'encontre de minorités ethniques et religieuses de la part des forces de l'ordre<sup>34</sup>.

#### *Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

26. Ayant constaté que la France avait livré pour plus de 8 milliards d'euros d'armes, qui avaient par la suite été utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme, Amnesty International a recommandé au pays d'interdire totalement les transferts d'armes dès lors qu'il y avait un risque important ou manifeste que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, et de renforcer considérablement la transparence et le contrôle législatif des transferts d'armes<sup>35</sup>.

27. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) et la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) ont rappelé à la France qu'elle avait été condamnée en 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'indignité des conditions de détention ainsi que l'absence de recours effectif, et qu'elle dénonçait la surpopulation carcérale<sup>36</sup>. Plusieurs parties prenantes ont recommandé à la France de prendre les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre la surpopulation carcérale et les traitements inhumains ou dégradants des détenus ainsi que de garantir et de protéger tous les droits des prisonniers<sup>37</sup>, notamment en termes d'accès aux soins<sup>38</sup>. Le CGLPL a également recommandé au pays d'améliorer les conditions matérielles de prise en charge en garde à vue<sup>39</sup>.

#### *Droits de l'homme et lutte antiterroriste*

28. Human Rights Watch a fait savoir que, en 2018, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste avait fait part des préoccupations que lui inspirait la loi de 2017 sur la lutte contre le terrorisme, qui inscrivait dans le droit commun des mesures jusqu'alors propres à l'état d'urgence et ne prévoyait pas de garanties suffisantes quant à l'adoption de mesures non pénales contre les personnes soupçonnées de terrorisme<sup>40</sup>. Human Rights Watch a

recommandé à la France de faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme soient non discriminatoires et proportionnées, que des mesures telles que les descentes et les perquisitions nécessitent une autorisation judiciaire<sup>41</sup>, et que l'état d'urgence soit soumis à un rigoureux contrôle judiciaire<sup>42</sup>.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

29. Face au constat de la prise en charge insuffisante des femmes victimes de violences, l'organisation Femmes solidaires (FS) a recommandé l'accélération urgente des policiers et policières qui accueillent les femmes victimes de violences<sup>43</sup>. Le BIDDH de l'OSCE a recommandé à la France de veiller à ce qu'une formation spécialisée, axée sur les victimes de crimes de haine et leurs besoins, soit dispensée aux agents de l'administration publique et aux organisations de la société civile qui travaillaient dans des structures d'aide aux victimes<sup>44</sup>.

30. De nombreuses parties prenantes ont noté les recours abusifs et disproportionnés des forces de l'ordre à la force<sup>45</sup>. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 8 et 12 ont noté un assouplissement de la législation relative à l'utilisation des armes létales par la police entraînant une augmentation inquiétante de l'usage de ces armes<sup>46</sup>.

31. De surcroît, les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 8 ont dénoncé le manque d'indépendance des corps d'inspection de la police et de la gendarmerie<sup>47</sup>. Ils ont recommandé à la France de veiller à ce que des enquêtes approfondies et effectives soient systématiquement menées par un organe entièrement indépendant et de veiller à ce que des poursuites soient effectivement engagées contre les auteurs responsables d'usage excessif de la force, débouchant sur des sanctions proportionnées à la gravité des actes<sup>48</sup>.

32. Le Conseil de l'Europe a recommandé à la France de prendre les mesures ci-après pour lutter efficacement contre la corruption : étendre le plan national pluriannuel de lutte contre la corruption au cabinet du Président de la République ; imposer aux personnes exerçant de hautes fonctions exécutives de publier régulièrement des informations détaillées sur leurs entretiens avec des représentants d'intérêts et sur les questions abordées lors de ces entretiens<sup>49</sup> ; réformer en profondeur les conditions de recours aux collaborateurs et assistants parlementaires, l'indemnité représentative de frais de mandat et le dispositif de la réserve parlementaire afin que les ressources concernées soient utilisées de manière transparente et responsable, et fassent l'objet d'un contrôle ; revoir la réglementation parlementaire relative aux cadeaux et autres avantages ; faire en sorte que les déclarations de patrimoine des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat soient aisément accessibles à l'ensemble du public<sup>50</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

33. Plusieurs parties prenantes ont dénoncé des textes législatifs élargissant les possibilités de prononcer la dissolution d'associations<sup>51</sup>. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) a recommandé à la France de cesser de dissoudre des organisations de la société civile non violentes<sup>52</sup>.

34. Plus particulièrement, les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 4 ont noté que les textes législatifs en question avaient été utilisés pour fermer nombre de lieux de culte et ont recommandé à la France de veiller au respect de la liberté de religion, du libre exercice des cultes et de la liberté d'association<sup>53</sup>. La Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience (CAPLC) a recommandé à la France de veiller au respect de l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme au sein même des institutions françaises<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 10 lui ont recommandé de mettre un terme à la discrimination religieuse et à la stigmatisation dont étaient victimes les Témoins de Jéhovah<sup>55</sup>.

35. Amnesty International a déclaré que la France n'avait pas pris suffisamment de mesures pour faire cesser les violations des droits de l'homme liées à l'utilisation de logiciels espions contre des journalistes et des membres de la société civile, violations révélées par le projet Pegasus, ainsi que pour enquêter sur ces violations et offrir des recours aux victimes<sup>56</sup>. Amnesty International a recommandé à la France d'instaurer immédiatement un moratoire sur la vente, le transfert et l'utilisation de logiciels espions<sup>57</sup>. L'ASSEDEL a dénoncé

l'adoption de deux lois en 2021 et 2022 conférant de nouveaux pouvoirs de surveillance aux forces de l'ordre<sup>58</sup>. Elle a recommandé à la France de définir clairement les termes des textes législatifs pour ne pas porter atteinte au droit à la vie privée, à la liberté d'expression et de la presse sur la base de notions vagues<sup>59</sup>.

36. De nombreuses parties prenantes ont noté les graves entorses faites au droit de manifester et au droit de réunion, en particulier l'usage excessif de la force de la part des forces de l'ordre<sup>60</sup>. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL) a recommandé à la France d'interdire immédiatement l'utilisation de lanceurs de balles de défense et de grenades de dispersion, de revoir la doctrine policière en vue de la fonder sur des tactiques de désescalade, de veiller à ce que les brutalités policières fassent l'objet d'enquêtes méthodiques de la part d'une autorité indépendante et de garantir aux victimes de telles brutalités l'accès à la justice et à des voies de recours<sup>61</sup>. D'autres parties prenantes ont formulé des recommandations analogues<sup>62</sup>.

37. Le Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, dont l'adoption introduirait une mesure d'interdiction administrative de manifestation et porterait donc gravement atteinte à l'exercice du droit à la liberté de réunion<sup>63</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes*

38. Le Conseil de l'Europe a estimé que la France devait : mobiliser des ressources financières et humaines suffisantes pour lutter efficacement contre toutes les formes de traite ; prendre de nouvelles mesures pour faciliter et garantir l'accès de toutes les victimes de la traite à la justice ; encourager les avocats à se former à l'assistance juridique aux victimes de la traite et à se spécialiser dans ce domaine ; garantir aux victimes de la traite une assistance médicale et psychologique ; leur garantir également l'accès à la justice et à des recours utiles ; mener des enquêtes indépendantes sur les affaires de traite, en veillant à ce que ces enquêtes débouchent sur des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives<sup>64</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

39. Afin de lutter contre la pauvreté, la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) a recommandé à la France de revaloriser les minima sociaux ; de porter le SMIC à 80 % du salaire médian et de renforcer le soutien public aux associations, notamment de grande proximité<sup>65</sup>. Afin que les politiques publiques bénéficient effectivement aux personnes les plus précarisées, le Mouvement international ATD Quart Monde (ATDFW) a recommandé à la France d'appuyer l'élaboration de ces politiques sur la situation de ces personnes et sur leur participation<sup>66</sup>.

40. La Fondation Abbé Pierre (FAP) a noté qu'en dépit d'efforts fournis par la France, la pénurie de logements abordables restait préoccupante<sup>67</sup>. Nombre de parties prenantes ont recommandé à la France de renforcer considérablement les mécanismes d'aide au logement à destination des personnes modestes<sup>68</sup>. La FAP lui a recommandé d'interdire les expulsions locatives sans solution de relogement durable<sup>69</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé à la France de rendre plus contraignante la politique de résorption des bidonvilles, en l'inscrivant dans la loi ; d'améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et squats ; d'interdire toute expulsion de squats, terrains et bidonvilles mise en œuvre sans solution digne, adaptée et pérenne pour leurs habitants ; de proposer de larges mesures de régularisation pour les personnes en situation irrégulière vivant à l'hôtel ou en hébergement d'urgence afin de leur donner des perspectives d'intégration sur le plan professionnel et pour l'accès au logement<sup>70</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont dénoncé la situation critique d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes résidant dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) : l'eau n'y est pas toujours disponible ni accessible en continu, elle est chère et souvent impropre à la consommation, ce qui entraîne des conséquences sanitaires et épidémiologiques graves<sup>71</sup>. De plus, les auteurs ont noté l'absence de recours juridictionnels effectifs, qui privait les usagers de réparation et d'indemnisation des préjudices subis<sup>72</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé à la

France de garantir des systèmes pérennes, durables et abordables de distribution d'eau dans les DROM, ainsi que de garantir l'accès à des recours juridictionnels effectifs<sup>73</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont souligné qu'il y avait de graves difficultés d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les régions du nord de la France où se trouvaient des réfugiés et des demandeurs d'asile<sup>74</sup>. Ils ont recommandé à la France d'agir d'urgence pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement dans ces régions<sup>75</sup>.

#### *Droit à la santé*

44. La CGT-FO a recommandé le développement de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, de sorte que tout un chacun puisse bénéficier d'une prise en charge de la meilleure qualité en cas de besoin<sup>76</sup>. De plus, le CGLPL a recommandé à la France de réduire les restrictions systématiques des libertés des personnes hospitalisées sans leur consentement<sup>77</sup>. L'organisation Médecins du Monde France (MDM-FR) a noté l'adoption, en 2019, d'une loi mettant en place de nouvelles barrières à l'accès des étrangers à une couverture maladie. Elle a recommandé à la France de supprimer le délai de carence de trois mois et d'assurer un accès effectif aux soins pour toutes les personnes demandeuses d'asile<sup>78</sup>.

45. Deux parties prenantes ont dénoncé la politique de la France à l'égard de la gestation pour autrui (GPA), qu'elle interdit sur son territoire, mais qu'elle facilite à l'étranger pour ses ressortissants. Cet appel à des mères porteuses étrangères favoriserait la traite et porterait atteinte aux droits des femmes comme aux droits des enfants<sup>79</sup>. Ces parties prenantes ont recommandé à la France de renforcer le cadre législatif relatif à la GPA afin que les sociétés étrangères qui commercialisent des offres de GPA en France tombent sous le coup de la loi<sup>80</sup>.

46. Ayant établi que nombre de femmes n'avortaient pas librement et par choix, l'Alliance VITA (AV) a recommandé à la France de rétablir l'universalité des allocations familiales et de créer un soutien spécifique pour les jeunes femmes étudiantes enceintes en proposant des solutions de logement, de garde d'enfants et des aménagements concrets de leurs études<sup>81</sup>.

47. Pour remédier à la discrimination dont étaient victimes les personnes précarisées usagères de drogues, l'organisation MDM-FR a recommandé à la France d'abolir les barrières juridiques et administratives à l'accès aux soins, et de mettre en cohérence l'ensemble du système judiciaire avec l'approche de réduction des risques ainsi que de dépénaliser l'usage de drogues<sup>82</sup>.

#### *Droit à l'éducation*

48. La Fondation Apprentis d'Auteuil (AA) a noté les fortes disparités d'accès à l'école, en particulier pour les enfants MNA, les enfants vivant en Guyane, et les enfants vivant en habitat précaire<sup>83</sup>. Elle a recommandé à la France de prendre des mesures visant à garantir le droit à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier pour les MNA et les enfants résidant en Outre-Mer<sup>84</sup>. L'organisation Broken Chalk (BCN) a recommandé à la France de remédier aux difficultés auxquelles se heurtaient les demandeurs d'asile, les enfants étrangers et les enfants sans papiers dans l'accès à l'enseignement secondaire<sup>85</sup>.

49. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) et l'Alliance Defending Freedom (ADF) ont noté l'adoption par la France de la loi sur la lutte contre le séparatisme, qui avait pour objectif explicite de combattre l'extrémisme, et avait pour effet de restreindre considérablement les possibilités de scolarisation à domicile<sup>86</sup>. L'ADF a rappelé à la France que l'étude d'impact menée par le Ministère de l'éducation n'avait pas permis d'établir la moindre corrélation entre la scolarisation à domicile et l'extrémisme<sup>87</sup>. L'ADF et l'ECLJ ont tous deux recommandé à la France de modifier sa législation pour donner aux parents davantage de liberté quant à l'instruction de leurs enfants<sup>88</sup>.

50. La fondation AA a recommandé la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle afin de pallier le déterminisme social auquel se heurtaient nombre d'enfants dans le milieu scolaire<sup>89</sup>. L'organisation BCN a recommandé à la France de prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre la violence, la maltraitance et le harcèlement dans les écoles, d'affecter des enseignements plus qualifiés dans les établissements difficiles et de redoubler d'efforts pour faire baisser les taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire<sup>90</sup>.

La CGT-FO a recommandé le recrutement et le rétablissement d'une véritable formation des enseignants de tous les niveaux, et la réduction du nombre d'élèves par classe<sup>91</sup>.

*Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

51. Face au constat d'un contexte d'urgence écologique particulièrement alarmant, l'association Notre affaire à tous (NAAT) a recommandé à l'État français de constitutionnaliser les obligations d'action en matière climatique et de biodiversité ainsi qu'un crime d'écocide<sup>92</sup>. Elle a également recommandé à la France d'aligner son cadre réglementaire dans les meilleurs délais, ainsi que sa Stratégie nationale Bas-Carbone et sa Programmation pluriannuelle de l'énergie sur l'objectif européen et d'aller même au-delà<sup>93</sup>. Elle lui a aussi recommandé de renforcer les droits d'information et de participation du public en matière environnementale<sup>94</sup>. De plus, face au constat de l'augmentation de la précarité énergétique, elle a recommandé à la France de reconnaître un droit à l'énergie<sup>95</sup>.

52. La CGT-FO a recommandé la régulation des températures sur les lieux de travail ; la lutte contre le gaspillage énergétique ; le développement de politique de mobilité et de moyens de transports adaptés ; la réalisation d'investissements à long terme en faveur de la rénovation de bâtiments, de la modernisation des équipements et des énergies renouvelables<sup>96</sup>.

## 2. Droits de certains groupes ou personnes

*Femmes*

53. Plusieurs parties prenantes ont dénoncé les nombreuses inégalités de genre. L'organisation FS a constaté une inégalité territoriale persistante dans l'application des lois et dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>97</sup>. Elle a également constaté la formation facultative et inadéquate des médecins et autres soignants à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles<sup>98</sup>, ainsi que l'existence d'accords bilatéraux portant atteinte aux droits des femmes. L'essentiel du code civil dispose, en effet, que toute personne est soumise, pour son statut personnel, à la loi du pays dont elle a la nationalité. Or, certains pays ont des cadres normatifs discriminatoires à l'égard des femmes, en matière de mariage, de divorce, de filiation et d'héritage<sup>99</sup>.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont noté que les établissements scolaires continuaient de perpétuer des stéréotypes genrés discriminatoires, et ont recommandé de garantir une orientation scolaire non stéréotypée ; de former le personnel enseignant sur les violences faites aux filles ; de garantir une vraie éducation à la sexualité ; de travailler sur la question de la mixité en classe à tous les niveaux<sup>100</sup>.

55. La CGT-FO a recommandé la revalorisation des emplois confinés aux bas salaires et à temps partiel, souvent occupés par des femmes<sup>101</sup>.

56. L'organisation MDM-FR a recommandé à la France de décriminaliser le travail du sexe en abrogeant la pénalisation des clients et les lois sur le proxénétisme ; d'adopter un mécanisme national de référence pour la lutte contre la traite des êtres humains ; d'associer les travailleurs du sexe à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé et de toutes les politiques qui les concernent<sup>102</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé une plus forte protection et prise en charge des victimes en situation de prostitution, en particulier des mineurs<sup>103</sup> ; l'adoption d'une nouvelle définition de la prostitution, qui permette de mieux lutter contre l'émergence du cyberproxénétisme<sup>104</sup>.

57. Plusieurs parties prenantes ont dénoncé l'insuffisance de la prise en charge des femmes victimes de violences<sup>105</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé de garantir une mise en sécurité immédiate et inconditionnelle de toutes les femmes victimes de violences ; la multiplication des places d'hébergement pour les femmes victimes de violences ; la création de tribunaux spécialisés ; l'engagement de la responsabilité des commissaires en cas de manquements graves ; le retrait systématique de l'autorité parentale pour les pères condamnés pour des violences sexuelles, pédo-criminelles ou intrafamiliales ; la promulgation de l'imprescriptibilité des viols de mineurs ; la reconnaissance de la notion d'amnésie traumatique<sup>106</sup>.

*Enfants*

58. L'organisation FS a noté qu'en dépit d'avancées importantes, la protection de l'enfance restait insuffisante en France. Les structures d'accueil et d'accompagnement des enfants placés manquaient de places disponibles, de moyens et d'équipes suffisamment formées. L'organisation FS a recommandé à la France de mettre d'urgence les enfants au centre du dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences<sup>107</sup>. Le Conseil de l'Europe a prié instamment la France : de revoir sa législation de manière à protéger efficacement les enfants contre les situations d'abus d'une position reconnue d'influence ; de mener des activités de sensibilisation, en particulier dans les écoles ; de dispenser une formation spéciale aux professionnels des services de police et aux membres des unités et services chargés d'enquêter sur ces situations d'abus<sup>108</sup>.

*Personnes âgées*

59. Le Défenseur des droits (DDD) a dénoncé les atteintes récurrentes aux droits fondamentaux des personnes accueillies en EHPAD, ainsi qu'au respect de leur dignité et de leur intégrité, et a recommandé à la France d'améliorer la prise en charge de ces personnes et de garantir leurs droits<sup>109</sup>.

60. La CGT-FO s'est opposée au recul de l'âge légal de départ à la retraite afin de permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une véritable période de retraite<sup>110</sup>.

*Personnes handicapées*

61. Plusieurs parties prenantes ont dénoncé les violences et discriminations graves dont étaient victimes les personnes handicapées<sup>111</sup>. L'association APF France handicap (APF) a recommandé à la France d'adopter et de mettre en œuvre une véritable stratégie nationale en matière de handicap<sup>112</sup>. L'AV s'est alarmée d'une nouvelle forme d'eugénisme en France, qui stigmatisait particulièrement les personnes ayant le syndrome de Down. Le dépistage prénatal, systématique en France, conduirait à une interruption médicalisée de grossesse (IMG) dans 90 % des diagnostics de trisomie<sup>113</sup>. L'AV a recommandé à la France de proposer un accompagnement aux familles et d'augmenter le nombre d'infrastructures adaptées à l'accueil des personnes handicapées<sup>114</sup>. La Fondation Jérôme Lejeune (FJL) lui a recommandé de revoir sa politique de dépistage prénatal systématique du syndrome de Down pour la mettre en conformité avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de financer des travaux de recherche destinés à améliorer la compréhension des besoins médicaux des personnes ayant le syndrome de Down<sup>115</sup>.

62. Ayant constaté les violences et la discrimination que subissaient les femmes handicapées en particulier, les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la France de recueillir des statistiques sur les violences faites aux femmes handicapées ; de former le personnel encadrant les personnes handicapées sur les violences faites aux femmes handicapées ; de garantir l'accès des filles et des femmes handicapées aux droits reproductifs et à la maternité<sup>116</sup>.

63. L'association APF a recommandé à la France d'adopter une politique publique de promotion de l'accessibilité et de la conception universelle, d'améliorer l'accessibilité dans tous les aspects de la vie, notamment celle des transports, des outils numériques et de l'information (signalisation appropriée et langage facile à lire et à comprendre), et de faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des personnes handicapées et de leur famille<sup>117</sup>.

*Minorités et peuples autochtones*

64. L'UNPO a déploré le principe constitutionnel de la « République indivisible », qui rendait les groupes minoritaires totalement invisibles dans le système juridique du pays<sup>118</sup>. L'UNPO et l'International Human Rights Clinic – University of Oklahoma (IHRC-OU) ont recommandé à la France de reconnaître officiellement les peuples autochtones, les minorités nationales et les autres minorités présentes en France<sup>119</sup>.

65. L'IHRC-OU a recommandé à la France de modifier le droit interne de manière à reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones dans les collectivités extraterritoriales<sup>120</sup>.

66. Ayant constaté que les minorités nationales avaient des difficultés à protéger leurs langues et étaient exclues de la prise des décisions qui les concernaient directement, l'UNPO a recommandé à la France de veiller à ce que tous les peuples constitutifs de l'État puissent participer véritablement, au niveau politique, à la prise des décisions qui les concernaient, y compris les décisions relatives à leurs langues et à leurs droits culturels<sup>121</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé l'inclusion effective des citoyens itinérants à tous les niveaux de la vie politique française<sup>122</sup>.

67. Plusieurs parties prenantes ont déploré la non-reconnaissance de la résidence mobile comme logement, refusant de ce fait toutes les aides et normes de protection du logement aux gens du voyage<sup>123</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également dénoncé le manque criant d'aires d'accueils et la lourde pénalisation des voyageurs quand ceux-ci s'installaient sur des aires interdites<sup>124</sup>. Ils ont recommandé que des mesures soient prises pour créer les conditions garantissant que les citoyens itinérants puissent poursuivre leur mode de vie, et pour reconnaître la résidence mobile comme un logement à part entière<sup>125</sup>. D'autres parties prenantes ont formulé des recommandations analogues<sup>126</sup>.

#### *Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*

68. De nombreuses parties prenantes ont déploré les violences infligées par les forces de police françaises à des migrants et des demandeurs d'asile, ainsi que les difficultés d'accès des migrants et des demandeurs d'asile aux services de base<sup>127</sup>. La MAAT a recommandé à la France : d'enquêter sur les allégations de violences policières à l'égard de demandeurs d'asile et de migrants, et de demander des comptes à toute personne reconnue coupable de telles violences ; de publier à l'intention des agents de police des directives claires quant à l'interdiction de l'emploi injustifié et disproportionné de la force ; de garantir l'accès rapide de tous les demandeurs d'asile à des procédures d'asile justes et efficaces ; de s'abstenir de renvoyer des personnes dans des pays où elles risqueraient d'être victimes de graves violations de leurs droits humains<sup>128</sup>. D'autres parties prenantes ont formulé des recommandations analogues<sup>129</sup>.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à la France : de garantir l'accès à un refuge sécurisé et dédié pour les femmes et filles migrantes ; de garantir leur accès aux droits, à la justice et à l'information ; de favoriser la formation, l'emploi et la reconnaissance des qualifications des femmes migrantes ; de promouvoir leur participation politique<sup>130</sup>.

70. Des parties prenantes se sont dites préoccupées par le traitement des enfants migrants non accompagnés, dont certains n'avaient pas accès aux services ou à la protection garantie par la loi<sup>131</sup>. L'organisation MDM-FR a recommandé à la France d'interdire tout examen médico-légal visant à déterminer l'âge des MNA et d'interdire l'enfermement administratif des enfants accompagnés et non accompagnés, sur l'ensemble du territoire<sup>132</sup>. Amnesty International lui a recommandé d'assurer l'accès des enfants non accompagnés à des mécanismes de protection efficaces et de s'abstenir de détenir des familles avec enfants et des mineurs non accompagnés<sup>133</sup>.

71. Human Rights Watch a recommandé à la France de rapatrier d'urgence tous les ressortissants français qui se trouvaient dans le nord-est de la Syrie, en donnant la priorité aux enfants et à leurs mères<sup>134</sup>. Le DDD a formulé des recommandations analogues<sup>135</sup>.

72. Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 15 ont dénoncé les contrôles d'identité discriminatoires aux frontières, qui contribuaient à des procédures de refus d'entrée sans base légale, et a recommandé à la France de mettre fin à ces pratiques<sup>136</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont également recommandé à la France : d'assurer aux personnes soumises à un refus d'entrée les garanties procédurales afin qu'elles soient informées et en mesure d'exercer effectivement leurs droits ; de procéder à un examen individuel des situations des personnes à la frontière et de permettre l'exercice du droit d'asile ; de protéger les mineurs isolés étrangers, dans leur intérêt supérieur ; de respecter la présomption de minorité ; de mettre fin à toute forme de détention arbitraire de personnes interpellées aux frontières intérieures terrestres<sup>137</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à la France de fermer les zones d'attente où les conditions d'enfermement étaient indignes, à défaut de pouvoir les réaménager, et de supprimer le régime des zones d'attente temporaires<sup>138</sup>.

### 3. Régions ou territoires particuliers

75. L'ICAN a recommandé à la France : de renforcer et d'adapter le système de santé et les infrastructures de santé en Polynésie française afin qu'une réponse efficace puisse être apportée aux répercussions persistantes des 193 essais nucléaires effectués dans la région ; de prendre des mesures pour garantir la transparence, la cohérence et l'efficacité des travaux du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) ; de communiquer aux autorités algériennes la liste complète des sites où des déchets contaminés avaient été enfouis<sup>139</sup>. La LIFPL a recommandé à la France de garantir à toutes les victimes de ses essais nucléaires l'accès à la justice et à des recours appropriés, et de procéder à des évaluations rigoureuses et transparentes des effets que ces essais nucléaires avaient sur la santé humaine et sur l'environnement<sup>140</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> See [A/HRC/WG.6/29/FRA/2](#), [A/HRC/38/4](#), [A/HRC/38/4/Add.1](#), [A/HRC/38/2](#).

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

#### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

ADF International	ADF International, 1202 Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Alliance VITA	Alliance VITA, PARIS (France);
APF France handicap	APF France handicap, Paris (France);
Apprentis d'Auteuil	Fondation Apprentis d'Auteuil, 75 116 Paris Cedex 16 (France);
ASSEDEL	Association Européenne des droits et des libertés, Strasbourg (France);
ATD Fourth World	International Movement ATD Fourth World, 95480 Pierrelaye (France);
Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
CAP Liberté de Conscience	Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, Paris (France);
CGLPL	Contrôle général des lieux de privation de liberté, Paris (France);
CGT-FO	Confédération générale du travail – Force ouvrière, Paris (France);
DDD	Défenseur des droits, 75007 (France);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
FAP	Fondation Abbé Pierre, Paris (France);
Femmes solidaires	Femmes solidaires, Paris (France);
Fondation Jérôme Lejeune	Fondation Jérôme Lejeune, Paris (75015) (France);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
IHRC_	The Islamic Human Rights Commission, Wembley, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

IHRC-OU.	International Human Rights Clinic – University of Oklahoma College of Law, Norman, Oklahoma (United States of America);
Juristes pour l'enfance	Juristes pour l'enfance, Lyon (France);
MAAT	Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Cairo (Egypt);
MDM-FR	Médecins du Monde France, Saint-Denis (France);
NAAT	Notre Affaire A Tous, PARIS (France);
O-CR	Observatoire des camps de réfugiés, Paris (France);
ODVV	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran (Iran (Islamic Republic of));
OIP-SF	Observatoire international des prisons – section française, Paris (France);
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague (Netherlands);
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Geneva (Switzerland).

*Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes, Paris (France); Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir;
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Solidarités International, CLICHY (France); Authors: Calais Food Collective, Roots, Solidarités International, Vents Contraires. Signatories: Calais Appeal, Coalition Eau, L'Auberge des Migrants, Médecins du Monde, Refugee Women Center, Utopia 56;
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> Coalition d'ONG françaises sur la question des voyageurs (« gens du voyage »), Paris (France); Observatoire pour les droits des citoyens itinérants (ODCI), Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), Action Grand Passage (AGP);
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by:</b> World Evangelical Alliance, Geneva (Switzerland); Conseil National des Evangéliques de France (CNEF), European Evangelical Alliance (EEA), World Evangelical Alliance (WEA), European Baptist Federation (EBF);
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by:</b> Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes, Paris (France); Réussir l'Egalité Femmes-Hommes;
JS6	<b>Joint submission 6 submitted by:</b> Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes, Paris (France) ; Fondation des Femmes, Osez le féminisme ! et la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes ;
JS7	<b>Joint submission 7 submitted by:</b> Equipes d'action contre le proxénétisme et d'aide aux victimes, Paris (France) ; Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF), et Equipes d'actions contre le proxénétisme et d'aide aux victimes (EACP) ;
JS8	<b>Joint submission 8 submitted by:</b> Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Paris (France) ; ACAT France et FIACAT ;
JS9	<b>Joint submission 9 submitted by:</b> Women's International League for Peace and Freedom, Geneva (Switzerland); European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR);

- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** EUROPEAN ASSOCIATION OF JEHOVAH'S WITNESSES, 1950 KRAAINEM (Belgium); European Association of Jehovah's Witnesses, Asia-Pacific Association of Jehovah's Witnesses, African Association of Jehovah's Witnesses;
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** AIDES Médecins du Monde Act Up Paris, Pantin (France) ; AIDES, Médecins du Monde et Act Up Paris ;
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** International Federation for Human Rights, Paris (France); The LDH (Ligue des droits de l'Homme), founded on 5 June 1898, is a generalist association that promotes human rights and fights against attacks on the fundamental rights of the individual in all areas of civic, political and social life. It is part of the International Federation of Human Rights Leagues (FIDH);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Olympe, Paris (France) ;
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, Paris (France), Cimade as a main submitter;
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, Paris (France), Anafé, ADDE, GAS, GISTI, Cimade, MRAP ;
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Collectif national droits de l'homme Romeurope, Paris (France), Acina, Aide et Action, Alpil, Ampil, Area, Asav 92, ASEFRR, Askola, Association Logivar-UDV, Association Solidarité Roms de Saint Étienne, Assoropa, ATD Quart Monde, Avih – Association Ville Hôpital, CCFD-Terre solidaire, C.I.a.s.s.e.s, La Cimade, Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et d'ailleurs (95), Collectif Romeurope Nantes, Collectif Romeurope Antony, Collectif Romeurope du Val Maubuée, Collectif roms de Gardanne, Collectif solidarité roms 31, Collectif solidarité roms de Lille Métropole, Collectif Solidarités roms Roubaix et environs, Collectif Romyvelines, Collectif Stop expulsion Rosny, École enchantiée, École Ici et Maintenant, Eurrom, Fnasat-GV, Habitat Alternatif Social, Habitat Cité, Hors la rue, Insertion des familles roms de moulin galant (IFRM), L'École au présent, Les bâtisseurs de cabanes, Les Enfants du canal, Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, MRAP, Première Urgence Internationale, Rencontre roms nous, Rencontres tsiganes, Rom Réussite, Romeurope 94, Secours Catholique Caritas France, Système b comme bidonville, Une famille un toit 44, Union juive française pour la paix (UJFP) ;
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Coalition Eau, Nogent sur Marne (France) ; Les ONG membres de la Coalition Eau : ACAD, Action contre la Faim, BlueEnergy, CRID, 4D, Dynam'eau, EAST, Eau et Vie, Eau Sans Frontières International, Experts Solidaires, GRDR, GRET, Guinée 44, Hamap Humanitaire, Human Dignity, Hydraulique Sans Frontières, Initiative Développement, Kynarou, Morija, Première Urgence Internationale, Secours Catholique – Caritas France, Secours Islamique France, SEVES, Solidarité Eau Europe, Solidarités International, Vision du Monde, WECF, Wikiwater. Avec les ONG partenaires du Groupe de Travail sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, animé par la Coalition Eau : Coordination Eau Ile de France, Coordination Eau Bien Commun, Croix Rouge française en Guyane, Croix Rouge française à Mayotte, Fédération Nationale des Samus Sociaux, Fondation Abbé Pierre Agence Île de la Réunion/Océan Indien, France Libertés Gironde,

Médecins du Monde Guyane, Médecins du Monde Mayotte,  
Observatoire Terre Monde, Sillages.

*National human rights institution:*

CNCDH Commission nationale consultative des droits de l'homme,  
Paris (France).

*Regional intergovernmental organizations:*

CoE Council of Europe, 67075 Strasbourg Cedex (France);  
OSCE-ODIHR Office for Democratic Institutions and Human  
Rights/Organization for Security and Co-operation in Europe,  
Warsaw (Poland).

- <sup>3</sup> NHRC, para. 8.  
<sup>4</sup> NHRC, paras. 9–13.  
<sup>5</sup> NHRC, para. 14.  
<sup>6</sup> NHRC, para. 19–20.  
<sup>7</sup> NHRC, paras. 15–18.  
<sup>8</sup> NHRC, paras. 39–40.  
<sup>9</sup> NHRC, paras. 21–23.  
<sup>10</sup> NHRC, paras. 37–38.  
<sup>11</sup> NHRC, paras. 31–33.  
<sup>12</sup> NHRC, para. 36.  
<sup>13</sup> NHRC, paras. 29–30.  
<sup>14</sup> NHRC, para. 24.  
<sup>15</sup> NHRC, para. 42.  
<sup>16</sup> NHRC, para. 43.  
<sup>17</sup> NHRC, para. 44.  
<sup>18</sup> NHRC, para. 48.  
<sup>19</sup> NHRC, paras. 50–51.  
<sup>20</sup> NHRC para. 46.  
<sup>21</sup> NHRC, paras. 54–58.

<sup>22</sup> *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD

## ICPPED

International Convention for the Protection of All Persons  
from Enforced Disappearance

## TPNW

## Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons

- 23 MAAT, p. 2.
- 24 ICAN, p. 4.
- 25 OSCE-ODIHR, para. 6.
- 26 ASSEDEL, p. 5; HRW, para. 11. See also CoE Commissioner for Human Rights, Memorandum on maintaining public order and freedom of assembly in the context of the “yellow vest” movement in France, para. 48.
- 27 AI, p. 3; IHRC, p. 3; JS4, para. 15–17.
- 28 MAAT, p. 4; IHRC, p. 3.
- 29 AI, p. 6.
- 30 MAAT, p. 5.
- 31 MAAT, p. 4, AI, p. 3, ODVV, paras. 5–8, OSCE-ODIHR, paras. 8–10, ASSEDEL, pp. 3–4, DDD, pp. 3–4, WILPF, p. 13.
- 32 ODVV, para. 17.
- 33 MAAT, p. 5.
- 34 AI, p. 6; ASSEDEL, p. 5; DDD, p. 4; HRW, para. 15, WILPF, para. 14; JS3, p. 13.
- 35 AI, pp. 4–5. See also JS9, pp. 21–23; ODVV, para. 19.
- 36 CGLPL, p. 2; OIP-SF, para. 10. See also CoE CPT Executive summary, pp. 2–3.
- 37 AI, p. 6; CAPLC, p. 5; CGPL, p. 2, DDD, p. 3; OIP-SF paras. 7–8 and 13.
- 38 CGPL, p. 5; OIP-SF, para. 19.
- 39 CGPL, p. 5, CoE CPT Executive summary, p. 2.
- 40 HRW, para. 5.
- 41 HRW, para. 11.
- 42 HRW, para. 11.
- 43 FS, para. 7.
- 44 OSCE-ODIHR, para. 11.
- 45 JS8, pp. 1–4; MAAT, p. 2; JS12 p. 3, AI, p. 3.
- 46 JS12, p. 3; JS8 p. 1–2.
- 47 JS8, pp. 5–6.
- 48 JS8, pp. 6–7. See also MAAT, pp. 2–3.
- 49 CoE GRECO, Fifth Evaluation Round, Compliance Report, 7 January 2022, paras. 12 and 40.
- 50 CoE GRECO, Fourth Evaluation Round, Addendum to the second Compliance Report, 31 March 2022, paras. 9, 26, 35.
- 51 JS12, pp. 4–5; JS4, para. 12; UNPO, p. 5; ASSEDEL, p. 3.
- 52 UNPO, p. 7. See also ASSEDEL, p. 5.
- 53 S4, para. 21.
- 54 CAPLC, p. 5.
- 55 JS10, p. 11.
- 56 AI, p. 2.
- 57 AI, p. 4.
- 58 ASSEDEL, p. 2.
- 59 ASSEDEL, p. 5.
- 60 JS12, p. 2; AI, p. 3; ASSEDEL, p. 3; JS8, pp. 2–3; MAAT, pp. 3–4; CoE, Commissioner for Human Rights, Memorandum on maintaining public order and freedom of assembly in the context of the “yellow vest” movement in France, para. 47.
- 61 WILPF, p. 10.
- 62 AI, p. 5; ASSEDEL, p. 5; JS8, p. 4; MAAT, p. 4.
- 63 CoE Commissioner for Human Rights, Memorandum on maintaining public order and freedom of assembly in the context of the “yellow vest” movement in France, para. 48.
- 64 COE GRETA, Third Evaluation Round, 18 February 2022, pp. 12, 21, 22, 27, 37.
- 65 GT-FO, pp. 2–3.
- 66 ATDFW.
- 67 FAP, paras. 2, 10 and 11.
- 68 CGT-FO, pp. 2–3; FAP, paras. 33–41; ATDFW, para. 20a.
- 69 AP, para. 37.
- 70 JS16 p. 6.
- 71 JS17, pp. 2 and 9.
- 72 JS17, p. 10.
- 73 JS17, p. 11.
- 74 JS2, pp. 4–5.

- 75 JS2, p. 10.
- 76 CGT-FO, p. 5. See also CGLPL, pp. 3–4.
- 77 CGLPL, p. 4.
- 78 MDM-FR, pp. 2–3.
- 79 JPE, paras. 1 and 8; AV p. 5.
- 80 JPE, para. 9; AV, p. 6.
- 81 AV, p. 7.
- 82 MDM-FR, p. 9.
- 83 UNICEF, p. 6; AA, paras. 5, 11, 12 and 15.
- 84 AA, para. 18.
- 85 BCN, paras. 13–14.
- 86 ADF, para. 7; ACLJ, para. 10.
- 87 ADF, para. 10.
- 88 ADF, para. 22; ECLJ, para. 33.
- 89 AA, paras. 5, 8 and 10.
- 90 BCN, paras. 15–17.
- 91 CGT-FO, p. 6.
- 92 AAT, para. 5.
- 93 NAAT, para. 8.
- 94 NAAT, para. 12.
- 95 NAAT, para. 21.
- 96 CGT-FO, pp. 4–5.
- 97 FS, para. 6.
- 98 FS, para. 9.
- 99 FS, para. 11–12.
- 100 JS5, pp. 3–4.
- 101 CGT-GO, p. 2.
- 102 MDM-FR, pp. 8–9. See also JS11, p. 11.
- 103 JS7, pp. 6 and 8.
- 104 JS7, pp. 10, 12 and 14.
- 105 FS, para. 8; JS6, p. 3.
- 106 JS6, pp. 3, 5, 7 and 8. See also CoE. The Committee of the Parties to the Convention of Istanbul, 4 February 2020, pp. 3–5.
- 107 FS, para. 15–16.
- 108 CoE Lanzarote Committee, 1st monitoring round on the “Protection of children against sexual abuse in the circle of trust” recommendations, pp. 1–2.
- 109 DDD, pp. 5–6.
- 110 CGT-FO, p. 5.
- 111 APF, p. 1; AV p. 2; FJL, para. 1; JS1, p. 3.
- 112 APF, p. 2.
- 113 AV, p. 2. See also FJL, para. 13.
- 114 AV, p. 3.
- 115 FJL, para. 19.
- 116 JS1, pp. 3–5.
- 117 APS, pp. 3–4 and 6–7.
- 118 UNPO, p. 5.
- 119 IHRC-OU, p. 6; UNPO, p. 6.
- 120 IHRC-OU, p. 6.
- 121 UNPO, pp. 6–7. See also IHRC-OU, p. 6.
- 122 JS3, p. 12.
- 123 JS3, pp. 6–7, FAP, para. 20; DDD, p. 5; CoE, pp. 5–6.
- 124 JS3, p. 8.
- 125 JS3, pp. 12–13.
- 126 FAP, para. 42, DDD, p. 5.
- 127 HRW, para. 16; AI, paras. 13–16; MAAT, p. 5; MDM-FR, pp. 4–6; O-CR, paras. 19–21; JS14, pp. 5–9; JS15, pp. 4 and 9–10.
- 128 MAAT, p. 6.
- 129 HRW, paras. 24a–24f; AI, p. 4; MDM-FR, p. 7; O-CR, para. 30; ODVV, para. 19.
- 130 JS13, pp. 4–6.
- 131 HRW, para. 16; AI, para. 12, MDM-FR, p. 10; DDD, p. 4.
- 132 MDM-FR, pp. 10–11.
- 133 AI, p. 4. See also O-CR, para. 30; DDD, p. 4; CGLPL, p. 5.
- 134 HRW, para. 32.

<sup>135</sup> DDD, p. 2. See also CoE Commissioner for Human Rights before the European Court of Human Rights, para. 38.

<sup>136</sup> JS14, pp. 4–5; JS5, pp. 5–6.

<sup>137</sup> JS14, pp.8 and 10. See also JS15, pp. 6, and 10.

<sup>138</sup> JS15, p. 5.

<sup>139</sup> ICAN, p. 4.

<sup>140</sup> WILPF, pp. 4–5.

---